

ARELI
207, Boulevard de la liberté
59011 - LILLE CEDEX

**Marché d'exploitation pour les installations
de chauffage, de ventilation et de
climatisation avec garantie totale des
installations**

**Règlement de Consultation
(R.C.)**

Consultation 2023

Marché de fournitures et services passé selon la procédure d'appel d'offres

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 02 juin 2023 avant 12h00

SOMMAIRE

Article 1. ACHETEUR PUBLIC	4
1.1. Pouvoir Adjudicateur :	4
1.2. Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues :	4
Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.1. Périmètre	5
2.2. Objet.....	5
2.3. Variantes	6
2.4. Durée du marché	7
2.5. Forme juridique de l'attributaire	7
2.6. Délai de validité des propositions	7
2.7. Cohérence globale des offres	7
Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.1. Contenu du dossier de consultation	8
3.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
3.3. Modification de détail au dossier de consultation	9
Article 4. VISITES DES SITES	9
Article 5. PRÉSENTATION DES OFFRES	9
5.1. Modalités de remise des offres.....	10
5.2. Documents à produire	11
5.2.1. Justificatifs candidature	11
5.2.2. Justificatifs offre.....	17
5.3. Compléments à apporter aux pièces du marché	22
5.4. Variantes.....	24
5.5. Demande de renseignements en cours de procédure.....	24
Article 6. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION	24
6.1. Critères de jugement des candidatures	24
6.2. Régularisation des offres irrégulières	25
6.3. Jugement des offres.....	25
Article 7. PROCÉDURES DE RECOURS	30

AVIS PRÉLIMINAIRE

Dans les pages suivantes, nous faisons référence au site <https://www.areli.fr/en-savoir-plus-sur-areli/nos-marches-et-consultations/>

Ce site est libre d'accès et permet de retirer le DCE dans son intégralité.

Les échanges avec le Pouvoir Adjudicateur se feront par courriel à l'adresse suivante : siege@areli.fr

Article 1. ACHETEUR PUBLIC

1.1. Pouvoir Adjudicateur :

ARELI

207, boulevard de la liberté
59011 - LILLE

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :

Erese

21, rue de Fâches
59175 - VENDEVILLE

1.2. Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Téléphone : 03 20 57 17 11

Plate-forme : <https://www.areli.fr/en-savoir-plus-sur-areli/nos-marches-et-consultations/>

Ou par mail :

siege@areli.fr

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Périmètre

Le présent appel d'offres concerne :

- pour le compte de ARELI, ci-après désigné par l'Établissement pour l'exploitation pendant huit ans des installations techniques (thermiques, aérauliques, hydrauliques, électriques), avec obligations de résultats et de continuité du service.

2.2. Objet

La consultation, objet du présent règlement de la consultation, concerne les bâtiments listés en Annexe 1 de l'acte d'engagement.

Les caractéristiques des installations sont reprises et indiquées dans l'ensemble des annexes à l'Acte d'Engagement.

L'opération comprend en marché de base :

- **Poste P1** : Fourniture de bois pour les chaufferies en MCI ;
- **Poste P2** : exploitation et maintenance des installations CVC et de traitement d'eau y compris pilotage des consommations d'énergie avec clause d'intéressement aux économies d'énergie ;
- **Poste P3** : garantie totale sur les installations de chauffage, froid, ventilation, production ECS, traitement des eaux.

Et une Variante obligatoire au sens de la PSE, comprenant des prestations de :

Poste P1 : La fourniture de gaz pour les chaufferies en marché MTI et MCI

Cette prestation sera commandée ou non à la signature du marché.

Les Candidats devront tenir compte des plus-values des fournitures, prestations et travaux rendus impactés par la commande de cette prestation. Les cadres d'annexes à l'A.E. permettent de déterminer les impacts globaux à reporter sur l'Acte d'Engagement.

La fourniture d'énergie électrique à la charge du Pouvoir Adjudicateur.

Le marché comporte des objectifs de résultats en termes :

- De réduction des consommations énergétiques,
- De diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- D'accroissement de la part des énergies d'origines renouvelables et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique consommé,
- D'optimisation et d'adaptation de la maintenance, en fonction des usages et des contextes,
- De confort pour les usagers,

- De pérennisation du fonctionnement des installations,
- D'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement,
- D'objectifs de sécurité et notamment la sécurité sanitaire (légiellose, air, etc....),
- De sensibilisation des usagers et d'outils de communication,
- D'insertion sociale et alternance,
- De dispositifs incitatifs sur les clauses d'intéressement et de pénalités en cas de non-respect des engagements.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- 50700000-2 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- 50721000-5 - Exploitation d'installations de chauffage
- 50720000-8 - Service de réparation et d'entretien de chauffage central
- 45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Décomposition en lots

La consultation fait l'objet de deux lots distincts :

- Lot 1 : Exploitation pour les installations de chauffage, de ventilation (hors VMC) et de climatisation avec garantie totale des installations ; reprenant les prestations P1,P2 et P3 sur l'ensemble des installations hors VMC conformément à la description du CCTP dédié ;
- Lot 2 : Exploitation et maintenance des installations de VMC conformément à la description du CCTP dédié ;

Chaque soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots.

Le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même soumissionnaire n'est pas limité.

Décomposition en tranches

Sans Objet

Type de marché

Fournitures à titre principal et Services.

Procédure

La consultation est effectuée sous forme d'un appel d'offres ouvert.

2.3. Variantes

Variante obligatoire (à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur) :

Dans le cadre de son offre , le candidat devra proposer obligatoirement dans son offre, la prestation suivante :

Poste P1 : La fourniture de gaz pour les chaufferies en marché MTI et MCI

Cette prestation sera commandée ou non à la signature du marché.

Les Candidats devront tenir compte des plus-values des fournitures, prestations et travaux rendus impactés par la commande de cette prestation. Les cadres d'annexes à l'A.E. permettent de déterminer les impacts globaux à reporter sur l'Acte d'Engagement.

Variante Libres :

Le Pouvoir Adjudicateur autorise les variantes à l'initiative des Candidats.

Les Candidats doivent présenter une proposition de base entièrement conforme au dossier de consultation.

Ils peuvent également présenter une (ou plusieurs) proposition(s) supplémentaire(s) (variantes limitées), sous la condition de respecter le programme demandé. Les Candidats peuvent, en particulier, proposer des travaux d'économies d'énergie ou d'exploitation.

2.4. Durée du marché

La prise d'effet du Marché est prévue au 01 Juillet 2023 ou dès notification, si celle-ci est postérieure à cette date.

La durée du marché est de huit (8) exercices. L'exercice est la période continue qui court du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. L'échéance du Marché est fixée au 30 juin 2031. Il est précisé qu'aucune clause de reconduction n'est prévue.

Le premier exercice est celui courant de la date d'effet jusqu'au 30 juin 2024.

2.5. Forme juridique de l'attributaire

Le(s) Candidat(s) pourra/pourront présenter une offre en qualité de Candidat individuel ou de groupement.

Au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Toutefois, en cas de groupement conjoint ou solidaire, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux Candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément aux articles précités.

2.6. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

2.7. Cohérence globale des offres

Il est rappelé que les offres des Candidats doivent constituer des ensembles cohérents et indissociables formant un tout ; à ce titre, les engagements sur les cibles de consommation et les programmes de travaux sont établis sur la durée du marché. Dès lors, les modifications ultérieures de cible NB ne pourront être envisagées que si les programmes de travaux auront été modifiés pour une cause indépendante du Titulaire.

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (R.C.) et son annexe ;
- les documents techniques de consultation (D.T.C.), dont :
 - o les Historiques de consommations ;
 - o les travaux imposés au titre du P3.3 ;
- le cadre d'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) de chaque lot et son annexe ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chaque lot et son annexe ;
- le cadre de programme de renouvellement pour le lot 1.

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

L'acheteur public met électroniquement à disposition le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des plis, à l'adresse suivante :

<https://www.areli.fr/en-savoir-plus-sur-areli/nos-marches-et-consultations/>

Les soumissionnaires pourront y retirer le DCE dans son intégralité.

Les échanges avec les équipes du ma sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. VISITES DES SITES

Tous les soumissionnaires devront impérativement visiter les sites avant l'établissement de leur proposition. L'attestation de visite (cadre annexé au présent R.C.) devra obligatoirement être visée par le technicien en charge du dossier. Cette attestation devra être jointe à l'offre sous peine de rejet.

Visites organisées :

Inscription préalable : Prendre attache auprès de Mr COURQUIN (Courriel : acourquin@areli.fr) pour toute demande de visite.

Remarques importantes :

Lors de la visite, il ne sera répondu qu'aux seules questions relatives aux informations mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières. Si des questions précises venaient à nécessiter un complément d'information, le Pouvoir Adjudicateur répondra impérativement par écrit à tous les Candidats ayant retiré un dossier de consultation. La distribution de questionnaires écrits sur le lieu de la visite n'est pas autorisée.

Afin de faciliter la démarche, avant les visites, les Candidats éditeront autant d'exemplaires que de besoin de l'annexe en dernière page du présent R.C. et les prérempliront avec leurs coordonnées ; lors des visites, ils laisseront également au représentant de l'Établissement une carte de visite professionnelle.

Article 5. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres des entreprises candidates seront entièrement rédigées en langue française. Dans le cas contraire, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'entreprise candidate est invitée à présenter son offre en euro.

Dans tous les cas, la réception de la candidature et de l'offre doit s'opérer avant le :

Vendredi 02 juin 2023 avant 12h00

5.1. Modalités de remise des offres

Les Candidats doivent constituer leur pli sous format électronique comprenant les candidatures (fichier portant la mention « **fichier candidature** ») et offres (fichier portant la mention « **fichier offre(s)** »). Les documents transmis seront réalisés avec des outils bureautiques tels que recommandé au présent règlement de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

siege@areli.fr

Documents électroniques

Trois formats de documents électroniques sont autorisés : WORD, EXCEL, PDF.

Si le Candidat transmet des documents dans un autre format, ceux-ci ne pourront pas être lus par le Pouvoir Adjudicateur. En conséquence, ils ne seront pas pris en compte pour l'analyse des offres. Ils seront considérés comme non-fournis.

Envoi des documents

Les plis électroniques doivent parvenir dans les délais fixés pour le dépôt des offres. Il est rappelé aux Candidats que la date retenue pour constater la réception des plis est la date et heure de fin de téléchargement des plis sur la plateforme.

Les plis qui seraient transmis intégralement après la date et l'heure limites, ou remis sans signature ne seront pas admis.

Copie de sauvegarde

Tout Candidat peut également transmettre une copie de sauvegarde de ces documents sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. À défaut, elle sera irrecevable et ne pourra être ouverte.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Conformément à l'article 11 de l'arrêté en date du 28 août 2006, la copie de sauvegarde sera ouverte par le Pouvoir Adjudicateur dans trois hypothèses :

- lorsque les plis transmis par voie électronique ne seront pas parvenus dans les délais fixés et/ou sont incomplets,
- ou bien lorsque ces derniers ne pourront pas être ouverts,
- ou encore, lorsqu'un programme informatique malveillant sera détecté lors de leur ouverture.

Remat rialisation de l'offre

Les documents transmis par voie  lectronique seront remat rialis s apr s l'ouverture des plis.

Les Candidats sont inform s que l'attribution du march  pourra donner lieu   la signature manuscrite d'un march  sur support papier. Les Candidats s'engagent donc   accepter l' ventuelle signature manuscrite d'un march  papier.

5.2. Documents   produire

5.2.1. Justificatifs candidature

Les entreprises doivent produire obligatoirement un dossier complet comprenant les pi ces suivantes :

Document concerné	Contenu ou indications :
<p>Lettre de candidature</p> <p>ou</p> <p>Formulaire DC1</p>	<p>Présentation du candidat unique : date précédée des noms, qualités et pouvoirs du signataire ;</p> <p>En cas de groupement : Identification des membres du groupement et répartition des prestations ; Désignation du mandataire et son habilitation ; Le cas échéant, date et signature du mandataire du groupement habilité à signer la lettre de candidature et l'offre précédées des noms, qualités et pouvoirs du signataire ou signature de l'ensemble des membres du groupement précédée des nom, qualité et pouvoir de chaque signataire.</p> <p>Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</p>

<p>Renseignements sur les capacités du Candidat</p> <p>ou</p> <p>Formulaire DC2</p>	<p>Identification du candidat individuel ou du membre du groupement (nom, coordonnées, forme juridique) ;</p> <p>Les documents relatifs à la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ;</p> <p>Renseignements relatifs à la situation financière : chiffres d'affaires hors taxes, le cas échéant, la mention d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente accompagnée de la copie du jugement correspondant ;</p> <p>Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.</p> <p>NB : Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.</p> <p>En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 - déclaration de sous-traitance - dûment complété et signé par les 2 parties</p> <p>Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</p>
--	---

<p>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</p>	<p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.</p> <p>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</p> <p>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.</p> <p>Présentation d'une liste des principales références au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvées par des attestations du destinataire (références avec montants annuels et coordonnées d'un correspondant joignable); ces références détailleront bien celles concernées par les prestations spécifiques attendues, dont les prestations de prévention du risque lié aux légionelles.</p> <p>Indications des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle et des habilitations du ou des responsables et des exécutants des prestations envisagées.</p> <p>Description des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et de son contrôle.</p> <p>Certificats de qualifications professionnelles ou justifications équivalentes, tels que certificats d'identité professionnelle et/ou références attestant de la compétence du candidat pour l'exploitation : Qualibat 5274 (ex 5543) ou équivalent, AIPR ; pour les domaines d'intervention spécifiques les justifications correspondantes.</p> <p>pour les domaines d'intervention spécifiques (électricité et groupes électrogènes, équipements hospitaliers, ...) les justifications équivalentes (Qualifélec, Laboratoires, Climatisation, Plomberie, Apsad, etc...);</p> <p>- dans le cadre de la prévention des légionelloses, l'expérience du candidat et les moyens spécifiques mis en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel</p>
--	--

	d'intervention.
	Kbis de moins de 6 mois
Assurances	Assurances responsabilité civile et/ou responsabilité professionnelle en cours de validité.
Capacités juridiques de l'entreprise	<p>Attestation sur l'honneur par chaque Candidat individuel ou membre de groupement :</p> <p>a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;</p> <p>b) être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.</p> <p>Jugement de règlement judiciaire, le cas échéant.</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur accepte que le Candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (« DUME ») établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen.</p> <p>Le DUME ne dispense pas le Candidat de fournir l'ensemble des informations particulières justifiant son aptitude et ses capacités à candidater à la présente consultation.</p>
Le certificat de visite de l'entreprise	Dûment complété par le Pouvoir Adjudicateur lors de la visite des sites.

La preuve de la capacité du Candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le Candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui (sous-traitant, filiale, cotraitant ou autre). Dans ce cas, ces opérateurs économiques devront produire les renseignements administratifs et techniques exigés ci-dessus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le Candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des Candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (sauf si ces justificatifs ont déjà été produits dans la partie "candidature").

Si le Candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié notamment en remplissant le point G du DC2.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Par ailleurs, le Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 dispense le Candidat de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit. Dans ce cas le candidat fournit au Pouvoir Adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage.

Si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Seul le Candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura à fournir : les certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales, pièces prévues par le Code du travail.

5.2.2. Justificatifs offre

Le candidat fournit un projet de marché comprenant les documents listés dans le tableau suivant :

Pour le lot 1 :

Document concerné	Contenu ou indications :
<p>Acte d'Engagement</p>	<p>Cadres ci-joints (A.E. et annexes) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise (ou les représentants qualifiés des entreprises groupées), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'A.E., sous format .doc ou .pdf ; - les annexes, sous format .xls absolument et .pdf éventuellement : - l'Annexe 1 constituant l'état récapitulatif des redevances forfaitaires d'exploitation ; - l'Annexe 2 constituant l'état récapitulatif des conditions de base pour les calculs d'intéressement et des engagements du candidat sur les valorisations de Certificats d'Économie d'Énergie <i>Nota : par défaut, des quantités d'ECS sont prévues sur certains sites ; après visite, si la production d'ECS n'est pas concernée, le Candidat prendra soin de saisir une valeur nulle pour la cible de consommation correspondante.</i> - l'Annexe 3 constituant le bordereau de prix des prestations complémentaires, coûts unitaires de main d'œuvre et coefficient sur matériels et fournitures ; - le cas échéant, l'Annexe 4 constituant l'acte spécial de déclaration et d'agrément éventuel d'un sous-traitant (<i>utiliser les formulaires DC 4</i>). <p>Les fichiers Excel en format ".xls" doivent être communiqués avec les formules de calcul d'origine ; le Candidat saisit uniquement des valeurs numériques (pas de formule), les prix sont nécessairement arrondis au centime, et les cibles NB sont nécessairement arrondies au centième de MWh, soit deux chiffres après la virgule (attention, le format d'affichage ne constitue pas un arrondi).</p>

<p>Annexe financière</p>	<p>Bordereaux détaillés de décomposition des prix forfaitaires : la justification des redevances proposées (décomposition des postes P1 (tranche optionnelle), P2, P3/1, P3/2, P3/3, main d'œuvre et fournitures, contrats sous-traités, assurances spécifiques, etc.).</p> <p>Programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de modernisation des installations en justification des redevances P3 (tableau calendrier prévu ci-après), et des MWh cumac.</p> <p>Cette Annexe financière est dûment complétée, datée, paraphée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise (<i>ou en fonction de l'option choisie au DC1, les représentants de toutes les entreprises en cas de groupement</i>).</p>
<p>Mémoire technique</p>	<p>Justifications des dispositions que le Candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et des travaux. À ce document seront joints des documents explicatifs (<i>s'ils ne sont pas déjà fournis avec les pièces précédentes</i>) et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer les prestations demandées, en particulier les qualifications du personnel prévu en exploitation et en astreinte (et notamment les formations suivies pour les interventions sur matériels spécifiques – AIPR par exemple) et le volume horaire annuel prévisionnel ; - les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer les prestations demandées lorsque la présence d'amiante est avérée ; - dans le cadre de la prévention des légionelloses, l'expérience du Candidat et les moyens spécifiques mis en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel d'intervention et des Usagers. - les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ; - une liste de sous-traitants (<i>complémentaires à ceux déjà déclarés en annexe à l'Acte d'Engagement</i>) que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après conclusion du marché ; - toutes pièces jugées utiles par les candidats de nature à étayer leur offre.

<p>Compléments demandés aux pièces de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les corrections ou ajouts apportés aux "Inventaire des installations" et "documents techniques de consultation", notamment pour les sites dont l'inventaire est à compléter et en cas de suspicion de présence d'amiante ; - les notes ou bordereaux de calcul de déperditions, justifiant les consommations de base "NB" ; - les éléments justificatifs du programme prévisionnel de renouvellement P3 : devis quantitatifs et estimatifs, spécifications techniques, plans et schémas, ... ; - les notes méthodologiques spécifiques, les gammes détaillées de maintenance préventive et curative, dans les prestations attendues pour la prévention du risque lié aux légionelles, ainsi que pour les prestations concernant les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et nécessitant des modalités spécifiques ; - une présentation des interlocuteurs (responsable commercial et responsable technique), avec prérogatives, délégations, formation respective, habilitations, et part de temps dédié au présent marché, ... ; - la description des moyens envisagés par le Candidat pour la substitution en cas de panne et pour le suivi régulier des consommations et pour la génération d'indicateurs de performance ainsi que des modalités de présentation de ces indicateurs et des éventuelles alertes de dérive ; - et toutes remarques ou modifications par rapport aux documents de base.
---	---

Pour le lot 2 :

Document concerné	Contenu ou indications :
<p>Acte d'Engagement</p>	<p>Cadres ci-joints (A.E. et annexes) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise (ou les représentants qualifiés des entreprises groupées), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'A.E., sous format .doc ou .pdf ; - les annexes, sous format .xls absolument et .pdf éventuellement : - l'Annexe 1 constituant l'état récapitulatif des redevances forfaitaires d'exploitation ; - l'Annexe 2 constituant le bordereau de prix des prestations complémentaires, coûts unitaires de main d'œuvre et coefficient sur matériels et fournitures ; - le cas échéant, l'Annexe 3 constituant l'acte spécial de déclaration et d'agrément éventuel d'un sous-traitant (<i>utiliser les formulaires DC 4</i>). <p>Les fichiers Excel en format ".xls" doivent être communiqués avec les formules de calcul d'origine ; le Candidat saisit uniquement des valeurs numériques (pas de formule), les prix sont nécessairement arrondis au centime, soit deux chiffres après la virgule (attention, le format d'affichage ne constitue pas un arrondi).</p>

<p>Annexe financière</p>	<p>Bordereaux détaillés de décomposition des prix forfaitaires : la justification des redevances proposées (décomposition des postes, main d'œuvre et fournitures, contrats sous-traités, assurances spécifiques, etc.).</p> <p>Cette Annexe financière est dûment complétée, datée, paraphée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise (ou en fonction de l'option choisie au DC1, les représentants de toutes les entreprises en cas de groupement).</p>
<p>Mémoire technique</p>	<p>Justifications des dispositions que le Candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. À ce document seront joints des documents explicatifs (s'ils ne sont pas déjà fournis avec les pièces précédentes) et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer les prestations demandées, en particulier les qualifications du personnel prévu en exploitation et en astreinte (et notamment les formations suivies pour les interventions sur matériels spécifiques et le volume horaire annuel prévisionnel ; - les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer les prestations demandées lorsque la présence d'amiante est avérée ; - les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ; - une liste de sous-traitants (complémentaires à ceux déjà déclarés en annexe à l'Acte d'Engagement) que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après conclusion du marché ; - toutes pièces jugées utiles par les candidats de nature à étayer leur offre.

<p>Compléments demandés aux pièces de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les corrections ou ajouts apportés aux "Inventaire des installations" et "documents techniques de consultation", notamment pour les sites dont l'inventaire est à compléter et en cas de suspicion de présence d'amiante ; - les notes méthodologiques spécifiques, les gammes détaillées de maintenance préventive et curative, dans les prestations attendues; - une présentation des interlocuteurs (responsable commercial et responsable technique), avec prérogatives, délégations, formation respective, habilitations, et part de temps dédié au présent marché, ... ; - la description des moyens envisagés par le Candidat pour la substitution en cas de panne et pour le suivi régulier des consommations et pour la génération d'indicateurs de performance ainsi que des modalités de présentation de ces indicateurs et des éventuelles alertes de dérive ; - et toutes remarques ou modifications par rapport aux documents de base.
---	---

5.3. Compléments à apporter aux pièces du marché

Préalablement à la remise de leur offre, les Candidats doivent visiter les différents bâtiments existants et surtout prendre connaissance de leurs installations et effectuer tous les relevés et contrôles qui s'imposent. La visite est obligatoire, sous peine de rejet de l'offre.

Remarque importante : Pour le Lot 1, les Candidats prendront en compte les travaux de renouvellement et de modernisation déjà programmés, qui seront réalisés par l'ancien exploitant, en liquidation de son compte de garantie totale.

Dans ce cadre, chaque Candidat devra vérifier et compléter les "Inventaires des installations", ébauchés en Annexe 1 au C.C.T.P., qui décrivent notamment l'organisation technique des chaufferies, sous-stations et des bâtiments et surtout la composition des installations confiées.

Les relevés techniques, annexés au C.C.T.P., sont fournis à titre indicatif ; ils ont été établis à partir de l'ancien marché d'exploitation ; ils sont donc probablement incomplets, voire inexacts, certains matériels ayant pu être modifiés.

Chaque Candidat pourra se rapprocher de l'Établissement pour obtenir les éléments souhaités.

En particulier, il complétera ou corrigera le cas échéant, les marques et types des appareils et des équipements, y compris les caractéristiques et les puissances des émetteurs de chauffage, des centrales de traitement d'air, etc...

Il pourra également faire état, dans une note annexée à son offre, des remarques concernant des malfaçons éventuelles, des améliorations techniques, des mises en conformité des installations et de leurs accès, ou toutes autres suggestions destinées également à faciliter l'exploitation, ou à économiser l'énergie.

Uniquement pour le lot1.

les Candidats devront calculer les consommations de base " N B " ; les résultats sont à transcrire dans les annexes à l'A.E.

Ils justifieront ces résultats par des notes de calcul, voire des bordereaux de déperditions, à joindre à leur offre.

Afin de les guider, les consommations des dernières saisons sont fournies à titre indicatif dans les " Documents Techniques de Consultation ".

Les Candidats devront également fournir une note détaillant les mesures correctives prévues en cas de dépassement du taux de légionelles, ainsi qu'un modèle de carnet sanitaire.

Les Candidats devront proposer, dans le cadre du compte de Garantie Totale avec Répartition (P3) un programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de modernisation des installations.

Celui-ci doit être établi, site par site, sous forme d'un tableau - calendrier :

- en "colonne", pour tous les exercices successifs (2023/24 à 2030/31) ;
- en "ligne", les différents équipements dont le remplacement est prévu ;
- et le coût prévisionnel de renouvellement dans la case correspondante.

Ce programme sera étayé de devis quantitatifs et estimatifs, détaillant fournitures et mise en œuvre, à joindre également à leur offre (ce programme devra comporter les prix incluant toutes fournitures et sujétions éventuelles, ainsi que tous les coûts relatifs à d'éventuelles sous-traitances) et assorti d'une note précisant les C.E.E. que le Candidat envisage de valoriser suite à ces travaux ; une trame de programme est jointe au présent D.C.E.

Attention : la valorisation des CEE ne doit pas être déduite des montants des travaux pour déterminer la valeur de la redevance P3.

Ils tiendront compte de l'évolution à court et moyen terme des sites et des travaux conseillés à la fin des fiches descriptives des installations (également en Annexe 1 du C.C.T.P.). ou en DTC

En conséquence, les Candidats sont invités à amender et à compléter les documents correspondants du marché en même temps que leur offre, en fonction de leurs relevés et de leurs calculs.

Ces documents seront éventuellement complétés, avec le Candidat retenu, sur la base des éléments joints à son offre, lors de la mise au point du marché définitif.

Remarque : les compteurs ou les capteurs des installations confiées qui sont absents, mais nécessaires à la gestion, seront posés et étalonnés par le Titulaire dans les trois premiers mois du Marché.

5.4. Variantes

Les Candidats peuvent également proposer des variantes selon les solutions qu'ils souhaitent proposer.

Les Candidats constitueront un dossier particulier l'offre de base et pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur les montants de leur offre de base (comprenant l'établissement d'un nouvel Acte d'Engagement avec ses annexes et les bordereaux de décomposition des prix forfaitaires), ils indiqueront :

- les adaptations et modifications éventuelles à apporter aux autres pièces contractuelles et leurs annexes, pour les adapter aux variantes proposées ;
- les justifications nécessaires sur le plan de l'utilisation, l'exploitation, la maintenance et la pérennité.

5.5. Demande de renseignements en cours de procédure

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les Candidats devront faire parvenir au plus tard douze (12) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Maître de l'Ouvrage, en posant leur(s) question(s) par mail à : siege@areli.fr

Article 6. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

6.1. Critères de jugement des candidatures

À l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments suivants :

- Garantie professionnelle et technique : appréciée d'après les références, les certificats de qualification professionnelle et les moyens matériels et humains de l'entreprise.
- Garantie économique et financière : appréciée d'après le chiffre d'affaires des trois derniers exercices.

Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes seront rejetées.

L'élimination pourra notamment être prononcée dans le cas où le montant total annuel de l'offre dépasse la moitié du Chiffre d'Affaires du Candidat, ou si l'effectif de l'entreprise est inférieur à 5 fois l'effectif prévu par le Candidat.

Le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux Candidats de compléter leur dossier de candidatures par mail à : siege@areli.fr

La transmission des documents manquants par le soumissionnaire ne pourra excéder 48h à compter de la réception de la demande avec envoi des documents originaux dans les 24h qui suivent l'envoi de la télécopie ou du courriel.

6.2. Régularisation des offres irrégulières

Le Pouvoir Adjudicateur peut inviter tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

Pour rappel, est irrégulière l'offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

6.3. Jugement des offres

Les offres des Candidats retenus au terme de l'examen des candidatures doivent être conformes aux prescriptions techniques de la consultation.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, les soumissionnaires concernés pourront être autorisés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Les critères de jugement des offres sont les suivants, chacun étant jugé sur 10 points puis pondérés :

Pour le lot 1 :

Critère	Apprécié à partir de ...	Pondération
Prix	<p>Montant total Hors T.V.A. du coût pour l'Établissement calculé sur la durée du marché, ce montant étant déterminé en cumulant les montants des redevances annuelles d'exploitation (montants totaux)</p> <p>Le montant inscrit en lettres à l'Acte d'Engagement prévaut sur toutes les autres valeurs.</p>	45 %

Moyens mis en œuvre et méthodologie	Moyens techniques et humains que le Candidat a prévu de mettre en œuvre dans le cadre du marché (moyens humains, nombre d'heures prévues, qualité et pertinence de la méthodologie du pilotage du contrat et du suivi des consommations, délais d'intervention, qualité des prestations, les formations, compétences et expériences du responsable du site et du responsable d'exploitation présentés par le candidat, qualité des prestations prévues dans le cadre du risque légionelles).	20 %
Programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de modernisation et travaux imposés	Programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de modernisation, l'importance quantitative et qualitative des travaux proposés, leur impact en termes d'économies d'énergie, leur bonne adéquation avec l'état du patrimoine, ainsi que la valorisation des C.E.E. calculée en base marché (engagement quantité × valeur minimale, nette de frais de gestion).	20 %
Engagements sur les consommations	Engagements du Candidat sur les consommations de chaleur de base "NB", en équivalent MWh PCS selon calcul en annexe 1 à l'AE.	15 %

Les critères 2 et 3 font l'objet d'une évaluation globale, selon les items détaillés ci-dessus, ces items n'ayant pas tous la même importance au sein de ces critères. La pertinence de chaque item, liée à la structure de l'offre du Candidat, ne peut être jugée séparément et ne peut donc se voir affectée une pondération, ce pourquoi ces critères sont jugés selon une notation globale (les items ne sont pas des sous-critères iso-pondérés).

L'évaluation aboutit à une note de 0 à 10 selon l'échelle indicative suivante, sachant que des notes intermédiaires peuvent être attribuées :

- 10 : standard exceptionnel, au-delà des propositions usuelles
- 9 : proposition très satisfaisante, standard très élevé, aucune observation émise quant à l'acceptabilité
- 8 : proposition satisfaisante, standard élevé

- 6 : proposition correcte, présence de quelques observations mineures
- 5 : proposition correcte, présence de nombreuses observations mineures
- 3 : proposition correcte, présence de quelques observations majeures (incohérence entre différentes informations, etc.)
- 2 : proposition acceptable (limite basse), présence de nombreuses observations majeures
- 0 : absence d'information ou informations insuffisantes.

Les critères 1 et 4 sont évalués à partir de la formule mathématique suivante :

- Note du candidat = $10 \times (\text{valeur la plus faible relevée} / \text{valeur du Candidat})$

Toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les Offres paraissant Anormalement Basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées. À cet effet, le Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Suite à l'ouverture des offres, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux Candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

Le classement des offres est effectué en tenant compte de la ou des Tranche(s) Optionnelle(s) retenue(s).

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le Candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché

Pour le lot 2 :

Critère	Apprécié à partir de ...	Pondération
Prix	<p>Montant total Hors T.V.A. du coût pour l'Établissement calculé sur la durée du marché, ce montant étant déterminé en cumulant les montants des redevances annuelles</p> <p>Le montant inscrit en lettres à l'Acte d'Engagement prévaut sur toutes les autres valeurs.</p>	50 %

Moyens mis en œuvre et méthodologie	Moyens techniques et humains que le Candidat a prévu de mettre en œuvre dans le cadre du marché (moyens humains, nombre d'heures prévues, qualité et pertinence de la méthodologie du pilotage du contrat et du suivi des consommations, délais d'intervention, qualité des prestations, les formations, compétences et expériences du responsable du site et du responsable d'exploitation présentés par le candidat).	25 %
Délai d'intervention et Astreinte	Procédure d'appel en heures ouvrées et en astreinte	10 %
Moyens de communication	Traçabilité des interventions, communication avec l'établissement et reporting	15%

Les critères 2, 3 et 4 font l'objet d'une évaluation globale, selon les items détaillés ci-dessus, ces items n'ayant pas tous la même importance au sein de ces critères. La pertinence de chaque item, liée à la structure de l'offre du Candidat, ne peut être jugée séparément et ne peut donc se voir affectée une pondération, ce pourquoi ces critères sont jugés selon une notation globale (les items ne sont pas des sous-critères iso-pondérés).

L'évaluation aboutit à une note de 0 à 10 selon l'échelle indicative suivante, sachant que des notes intermédiaires peuvent être attribuées :

- 10 : standard exceptionnel, au-delà des propositions usuelles
- 9 : proposition très satisfaisante, standard très élevé, aucune observation émise quant à l'acceptabilité
- 8 : proposition satisfaisante, standard élevé
- 6 : proposition correcte, présence de quelques observations mineures
- 5 : proposition correcte, présence de nombreuses observations mineures
- 3 : proposition correcte, présence de quelques observations majeures (incohérence entre différentes informations, etc.)
- 2 : proposition acceptable (limite basse), présence de nombreuses observations majeures
- 0 : absence d'information ou informations insuffisantes.

Le critère 1 est évalué à partir de la formule mathématique suivante :

- Note du candidat = $10 \times (\text{valeur la plus faible relevée} / \text{valeur du Candidat})$

Toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les Offres paraissant Anormalement Basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées. À cet effet, le Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Suite à l'ouverture des offres, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux Candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

Le classement des offres est effectué en tenant compte de la ou des Tranche(s) Optionnelle(s) retenue(s).

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le Candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Article 7. PROCÉDURES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux Candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Instance chargée des procédures de recours et des renseignements relatifs à l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039
59014 - LILLE
Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges relatifs aux Marchés Publics
1 rue du Préfet Ériçnac
54038 - NANCY CEDEX
Tél : 03 83 34 25 65
Télécopie : 03 83 34 22 24

APPEL D' OFFRES OUVERT

ARELI

MARCHÉ D'EXPLOITATION POUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS

—oooOooo—

ATTESTATION DE VISITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

—oooOooo—

La Société

agence de

- représentée par M

dûment(s) habilité(s),

dans le cadre de la procédure de consultation référencée ci-dessus,

- a procédé, le 2023, à la visite des installations techniques du lot n° .

N.B. : la présente attestation est à joindre au dossier de candidature.

Fait à Lille, le 2023